PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT # 544-16-26 MODIFIANT LES NORMES DES RÉSIDENCES DEUX GÉNÉRATIONS ET DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL ET AUTORISANT L'USAGE RESTAURATION (C4-2) DANS LA ZONE IH-101

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon, de l'entrée en vigueur du Règlement # 544-16-26 modifiant le règlement de zonage modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

En conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement entre en vigueur le 25 septembre 2026, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, du lundi au jeudi aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Saint-Simon, ce 13e jour d'octobre 2026.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité, www.saint-simon.ca/avis-publics.html conformément au Règlement # 531-18 de la Municipalité, le 13 octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13e jour d'octobre 2026.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière